

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 13 OCTOBRE 2022

Le treize octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121.10 et L. 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 octobre 2022

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
Mme BRILLOUET Corinne
M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine

Mme AUGER Edwige
Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISDON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

M. COCHIN Thierry qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme Edwige AUGER

1

Présentation du rapport d'activité 2021 de Clisson, Sèvre & Maine Agglomération

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 de la CSMA ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes administratifs 2021 de la CSMA ci-annexés,

ENTENDU la présentation de M. le Maire, ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de la CSMA,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport retraçant l'activité 2021 de la CSMA ainsi que de ses comptes administratifs.

Pour extrait conforme au registre,

A Château-Thébaud, le vendredi 21 octobre
2022,



Le Maire,

Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 13 OCTOBRE 2022

Le treize octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 octobre 2022

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
Mme BRILLOUET Corinne
M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine

Mme AUGER Edwige
Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISDON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

M. COCHIN Thierry qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme Edwige AUGER

2	Avenant n°1 à la convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme - Clisson Sèvre et Maine Agglo -
---	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme' signée en date du 26 février 2018,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Château-Thébaud ont conclu une convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme 26 février 2018,

Considérant que la convention précitée avait une échéance fixée au 1^{er} mars 2021, et pouvait être renouvelée tacitement, et ce jusqu'à l'année N+1 du mandat échu soit le 1^{er} mars 2022,

Considérant que les communes membres et 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' sont actuellement en discussion à propos des modalités de mise en œuvre d'une nouvelle convention de service commun,

Considérant qu'une nouvelle convention de service commun devrait être signée entre la commune et 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' avant la fin de l'année 2022 et devrait prendre effet au plus tard le 31 mars 2023,

M. le Maire fait l'historique du service mis en place au profit des communes et précise que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires afin de mener en interne ces missions.

Suite à une question de M. BOUSSONNIERE, il ajoute que la commune sera vigilante à l'évolution du coût du service via la commission intercommunale ad hoc.

Après en avoir délibéré, par seize (16) voix pour, quatre (4) abstentions et deux (2) voix contre (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE :**

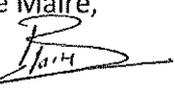
De signer l'avenant n°1 fixant le terme de la convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme', à la date d'entrée en application de la nouvelle convention de service commun, et au plus tard au 31 mars 2023.

Précise que les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le vendredi 21 octobre
2022,

 Le Maire,

Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 13 OCTOBRE 2022

Le treize octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 octobre 2022

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme AUGER Edwige
Mme LECORNET Valérie	Mme LEHUCHER Laurence	Mme LEMAITRE Séverine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. MATHE Christophe	Mme MAISDON Sophie
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	M. DROUARD Pascal
M. TOUZEAU Nicolas	Mme ELINEAU Nathalie	Mme MOREAU Francine
Mme BRILLOUET Corinne	Mme DEGOSSE Lysiane	M. MORISSEAU Thomas
M. GOURAUD Patrick	Mme DELPORTE Karine	M. LANDREAU Guillaume

Absents :

M. COCHIN Thierry qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme Edwige AUGER

3	Travaux de sécurisation de la rue de la Haie- approbation du marché de travaux et classement de la voie
---	--

Vu le code de la commande publique,

Vu les rapports de la commission d'appel d'offres en date du 7 septembre et du 7 octobre 2022,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 14 avril 2022, approuvant le projet et son plan de financement,

M. le Maire rappelle que la commune a choisi de modifier l'accès au hameau de la Haie de façon à sécuriser le complexe sportif et en particulier les liaisons avec le nouveau terrain de football. Cette opération permettra l'homologation du nouvel équipement mais apportera aussi une réelle plus-value en terme sécurité et de qualité de vie, par la mise en impasse de la rue de la Haie ainsi que du village de la Haie.

Une plateforme de retournement sera mise en place et une voie douce sera créée entre les 2 terrains de football en lieu et place de la route.

Il informe enfin qu'une subvention de 19 375 € a été accordée pour ce projet au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise :
- Lot unique : Baudry TP : 76 841,00 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspondant et à prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation du projet, avenants y compris.
 - **DIS** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 dans le budget primitif communal.
 - **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Dépenses		€ HT	€ TTC	observations
Maitrise d'œuvre mission complète		4 000 €	4 800 €	
Travaux / entreprise TP		76 841 €	92 209 €	
dépenses imprévues		5 000 €	6 000 €	
Total		85 841 €	103 009 €	

Recettes		Montant	%HT	observations
Subventions	Typologie			
Etat / pref	Amendes de police 2021	19 375 €	23%	notifiée 21/09/2022
Commune de Château-Thébaud	Autofinancement	66 466 €	77%	
Total		85 841 €	100%	

- **DEMANDE** le classement de la voie a créée dans les voies communales, et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mardi 18 octobre 2022,


 Le Maire,

 Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 13 OCTOBRE 2022

Le treize octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 octobre 2022

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
Mme BRILLOUET Corinne
M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine

Mme AUGER Edwige
Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISDON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

M. COCHIN Thierry qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme Edwige AUGER

4	reprise de provision pour dépréciation des comptes de tiers – exercice 2022
---	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le budget primitif communal 2022 approuvé par délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 ;

M. BOUSSONNIERE explique que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes : leur champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci prévoit notamment que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le budget doit provisionner ses créances douteuses pour au moins 15 % de ses créances de plus de deux ans, soit antérieures à 2021.

Selon les informations fournies par le comptable public, le risque à couvrir selon la nouvelle règle est de 207,53 €. Le montant, à provisionner est donc de 207,53 €.

Il est proposé de constater cet événement sur l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la reprise de provision pour dépréciation des comptes de tiers pour un montant de 207,53 €. Cette reprise sera constatée sur l'exercice 2022 et imputée sur le compte 7817.

Pour extrait conforme au registre,

A Château-Thébaud, le vendredi 21 octobre
2022,



Le Maire,

Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 OCTOBRE 2022**

Le treize octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 octobre 2022

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme AUGER Edwige
Mme LECORNET Valérie	Mme LEHUCHER Laurence	Mme LEMAITRE Séverine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. MATHE Christophe	Mme MAISON Sophie
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	M. DROUARD Pascal
M. TOUZEAU Nicolas	Mme ELINEAU Nathalie	Mme MOREAU Francine
Mme BRILLOUET Corinne	Mme DEGOSSE Lysiane	M. MORISSEAU Thomas
M. GOURAUD Patrick	Mme DELPORTE Karine	M. LANDREAU Guillaume

Absents :

M. COCHIN Thierry qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme Edwige AUGER

5

Contrat d'apprentissage CPJEPS – service famille

M. TOUZEAU informe qu'un recrutement est envisagé afin de pourvoir au remplacement d'un poste vacant de contractuel.

A cet effet et en collaboration avec la mission locale du Vignoble Nantais un jeune en contrat d'apprentissage est candidat.

Cette formation en alternance permet d'obtenir un financement du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et un allègement de charges intéressant. Le salaire brut mensuel est de 721.95€.

La durée de ce CPJEPS (certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) est de 1 an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint d'animation dans le contrat d'un contrat d'apprentissage.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le vendredi 21 octobre
2022,



Le Maire,

Alain Blaise

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 13 OCTOBRE 2022

Le treize octobre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 octobre 2022

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
Mme LECORNET Valérie
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
Mme BRILLOUET Corinne
M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe
Mme LEHUCHER Laurence
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme ELINEAU Nathalie
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine

Mme AUGER Edwige
Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISON Sophie
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas
M. LANDREAU Guillaume

Absents :

M. COCHIN Thierry qui a remis un pouvoir à Mme LECORNET Valérie

Secrétaire : Mme Edwige AUGER

6	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
----------	---

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

-Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

-Vu le Code des assurances.

-Vu le Code de la commande publique.

Le Maire rappelle que la collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre la collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants), le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE :**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

-Décès

-Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

-Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

-Accidents du travail - Maladies professionnelles

-Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023

-Régime du contrat : Capitalisation

Pour extrait conforme au registre,



Le Maire,

Alain Blaise